

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 20 août 2019
N°2019-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU la demande de Mme VERBEKE Hélène, pour le stationnement d'un véhicule de déménagement devant les habitations 27 et 29 rue Saint Spire, 91 840 Soisy-sur-Ecole à l'occasion d'un déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation de la Rue Saint Spire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le samedi 24 août 2019 de 07H00 à 18H00, le stationnement de tous véhicules autres que ceux utiles au déménagement sera strictement interdit entre le numéro 27 et le numéro 29 de la Rue Saint Spire, afin d'assurer le déménagement du 22 bis Rue Saint Spire.

Article 2 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins des représentants de la société LUTECE Déménagement, Le Dragon Bleu – D605 – 77130 FORGES.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 5 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 20 août 2019

Pour Philippe BERTHON, Maire
Et par délégation,
Bernard MARMIER, Maire-adjoint

